



direction des services départementaux de l'éducation nationale Aude

> éducation nationale

Division des Personnels

Xavier ROCHEFORT diper11@ac-montpellier.fr

Affaire suivie par Maguelonne Costeceque 04 34 42 91 26

maguelonne.costeceque@acmontpellier.fr

> 67 rue Antoine Marty 11 816 Carcassonne cedex 9

> > Réf:17/658 MC

Carcassonne, le 30 novembre 2017

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs d'école Mesdames les enseignantes et messieurs les enseignants du premier degré

s/c de

Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs Chargé/e/s de circonscription

Objet : Inscription sur la liste d'aptitude à un emploi de directeur/directrice d'école de deux classes et plus à compter de l'année scolaire 2018-2019.

Références :

- Décret n°89-122 du 24 février 1989 modifié
- Circulaire n°2014-163 du 01/12/2014 référentiel métier des directeurs d'école BO spécial n°7 du 11 décembre 2014
- Arrêté du 28 novembre 2014 portant organisation de la formation des directeurs d'écoles paru au J.O. du 9 décembre 2014
- Note de service n° 2002-23 du 29 janvier 2002 (BOEN n°6 du 07/02/2002)

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les modalités d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de deux classes et plus, pour la rentrée 2018.

I - CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription sur la liste d'aptitude demeure valable trois ans, les enseignants qui ont été inscrits sur la liste d'aptitude de 2016 et de 2017, n'ont pas à renouveler leur demande au titre de l'année 2018.

La direction d'école à une classe ne relève pas de la liste d'aptitude citée en objet. Toutefois, en cas d'ouverture d'une classe supplémentaire dans l'école, il est nécessaire d'être inscrit sur la liste d'aptitude pour obtenir éventuellement le poste de direction à titre définitif de cette école à 2 classes.

A) <u>L'ancienneté</u>

Les enseignants du 1er degré, instituteurs et professeurs des écoles, doivent justifier de deux ans de services effectifs dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire au 1er septembre 2018. Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée. L'année de stage des « fonctionnaires stagiaires » avant la titularisation est prise en compte à 100%.

<u>EXCEPTION</u>: La condition d'ancienneté n'est pas exigée pour les enseignants faisant fonction de directeur/directrice d'école de 2 classes ou plus pour la totalité de l'année scolaire 2017-2018.

B) Validité de la liste d'aptitude

Une liste d'aptitude par département est établie chaque année et l'inscription demeure valable trois années scolaires. *Durant cette période, l'inscription n'a pas à être sollicitée de nouveau.*Ainsi l'inscription sur la liste d'aptitude à compter du 01/09/2018 sera valable en :

2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021

II - PERSONNELS CONCERNES

A) Inscription de plein droit sur la liste d'aptitude (sans entretien)

- ✓ Enseignants qui ont obtenu une permutation au 1^{er} septembre 2017, inscrits sur la liste d'aptitude de leur ancien département en cours de validité
- Inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude du département d'accueil sur leur demande (dossier de candidature) et ce jusqu'au terme de la période de validité.
 - ✓ Enseignants, faisant fonction à titre provisoire ou intérim, de directeur d'école de 2 classes et plus pour la totalité de la présente année scolaire

Inscrits de plein droit (sans entretien) sur la liste d'aptitude sur leur demande (dossier de candidature) et sans condition d'ancienneté, si et seulement si l'inspecteur de l'éducation nationale de leur circonscription émet un avis favorable.

✓ Enseignants précédemment nommés directeurs pendant au moins 3 années (hors années de faisant fonction) mais occupant d'autres fonctions en 2017-2018

Inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude sur leur demande (dossier de candidature), si et seulement si l'inspecteur de l'éducation nationale de leur circonscription émet un avis favorable.

B) Inscription sur la liste d'aptitude après commission d'entretien

- ✓ Enseignants inscrits sur une liste d'aptitude 2015-2016 et qui n'ont pas été nommés directeurs pendant 3 ans
- ✓ Enseignants, faisant fonction à titre provisoire ou intérim, de directeur d'école de 2 classes et plus pendant l'année scolaire 2017-2018 ayant un avis défavorable de l'IEN
- ✓ Enseignants précédemment nommés directeurs pendant au moins 3 années (hors années de faisant fonction) mais occupant d'autres fonctions en 2017-2018 ayant un avis défavorable de l'IEN
- ✓ Enseignants ayant 2 ans d'ancienneté au 1^{er} septembre 2018 et n'ayant jamais été inscrits sur la liste d'aptitude.
- ✓ Toute autre situation n'entrant pas dans le cadre du II-A ci-dessus

III - CANDIDATURES

Les candidats doivent déposer une demande en complétant les annexes 1 et 2 (partie supérieure). Cette demande est à établir en un seul exemplaire et doit parvenir, pour avis, à l'attention de l'IEN sur la boîte mail de leur circonscription, au plus tard le mercredi 20 décembre 2017.

Les IEN devront transmettre les candidatures avec leur avis (annexe 2) à la DSDEN –service DIPERpour le <u>mercredi 10 janvier 2018</u> dernier délai.

Tous les candidats recevront un accusé de réception de leur dossier sur leur boite mail académique.

IV - COMMISSION D'ENTRETIEN

Les candidats seront convoqués pour un entretien (annexe 3) devant une commission qui se tiendra à compter de la fin du mois de janvier 2018.

Une formation de 3 heures, inscrite au PDF, visant à préparer les candidats à l'entretien sera proposée le **mercredi 24 janvier 2018** aux enseignants qui en feront la demande à l'adresse suivante : formation.continue11@ac-montpellier.fr

3/3

Cette commission, comprenant 3 membres (la directrice académique ou son représentant, un inspecteur/une inspectrice de l'éducation nationale, un directeur/une directrice d'école), est chargée de rédiger un avis circonstancié sur l'aptitude de chaque candidat à exercer les fonctions de directeur d'école de 2 classes ou plus.

V - NOMINATION DES DIRECTEURS/DIRECTRICES D'ECOLE

A l'issue des entretiens et après avis de la CAPD, madame la directrice académique arrête, par ordre alphabétique, la liste d'aptitude.

Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude pourront de fait participer au mouvement sur les postes de direction dès le mouvement départemental 2018.

VI - FORMATION

Tout directeur nouvellement nommé suivra une formation destinée à lui permettre d'assurer ses responsabilités administratives, pédagogiques et relationnelles. Les modalités de ce stage obligatoire préalable à la prise de fonction seront transmises ultérieurement aux enseignants concernés.

Mes services sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le recteur, et par délégation, la directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Aude,

Claudie FRANÇOIS GALLIN



POUR TOUS LES CANDIDATS

ANNEXE 1

DEMANDE D'INSCRIPTION sur la LISTE D'APTITUDE à L'EMPLOI de DIRECTEUR d'ECOLE de 2 classes et plus au titre de la rentrée scolaire 2018

NOM d'USAGE								
NOM patronymique :								
Prénoms :								
Adresse personnelle	:							
N° de téléphone (fixe	e et/ou porta	able) :		Mél :				
AFFECTATION ACT	UELLE :							
Cole (nom et adresse) :								
Circonscription de rattachement :								
Fonction:								
ANCIENNETE DE SERVICE EN QUALITE D'ENSEIGNANT AU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2018 :								
FONCTIONS DE DIR	RECTION							
	O Avez-v	ous déjà exercé	e les fonctions de dire	ction d'é	cole de 2 classe	es ou plus à titre	provisoire? à	titre définitif?
	- Dans I Si oui,	e département préciser les da	de l'Aude : les : de	à	□ OUI	□ N	ION	
			ment: es:de	à	□ OUI		ION	
	Et le lie	u:						
	O Avez-vo	ous déjà été ins	crit sur une liste d'apt	titude dép	partementale?			
	□ OU	I □ NON	Si oui, préciser l	'année :				
	O Avez-vo	ous déjà suivi u	n stage de formation o	de direct	eurs?			
	□ OU	I □ NON	Si oui, en quelle a	nnée?.				
	O Assurez	z-vous actueller	nent un intérim de dir	ection?				
	□ OUI	I □ NON	Si oui, préciser les d	dates : de	ə	à		••
	O Etes-vo	us affecté(e) à	titre provisoire?					
	□ OUI	□ NON	Si oui, préciser les c	dates : de	e	à		
	DATE:				<u>s</u>	SIGNATURE DU	J CANDIDAT :	



POUR TOUS LES CANDIDATS

A compléter et à retourner par l'IEN à la division des personnels (DIPER), avec la demande du candidat, pour le mercredi 10 janvier 2018

		DE DU CANDIDAT À EXERCER LES FONCTIONS DE DIRECTEUR/TRICE D'ECOLE DE DEUX CLASSES OU PLUS						
_0010		Oli						
Cocher seld	on la	1 - Inscrit sur la liste d'aptitude d'un autre département en cours de validité (inscription de plein droit)						
situation	n du	2 - Faisant fonction (intérim ou titre provisoire) pour la totalité de l'année scolaire 2017-2018 sans condition d'ancienneté.						
Canu		3 - Directeur d'école de 2 classes et plus pendant au moins 3 années (hors années de faisant fonction) et occupant						
		d'autres fonctions en 2017 - 2018						
	0	4 - Inscrit sur la liste d'aptitude avant le 01/09/2016						
	0	5 - Enseignant avec 2 ans d'ancienneté au 01/09/2018 n'ayant jamais été inscrit sur la liste d'aptitude.						
	0	6 - Faisant fonction (intérim ou titre provisoire) pour une durée inférieure à l'année scolaire 2017-2018						
	0	7 – Autre situation						
Situation 2 et 3 l'ien;	3: si avis fav	orable de l'ien pas de passage devant la commission ; Situation 4,5,6 et 7 : <u>passage obligatoire</u> devant la commission quel que soit l'avis de						
		PARTIE RESERVEE à la circonscription						
AVIS MOT	TVE de l'in	specteur/trice de l'éducation nationale sur la capacité du candidat à se projeter dans la fonction de directeur d'école.						
		Avis motivé						
		AVIS FAVORABLE □ AVIS DEFAVORABLE □						
		AVIOTAVORABLE LI						
l _M	lotivation	:						
-								
		Date, cachet et signature de l'IEI						
		buto, outliet of digitation do l'ini						
		PARTIE RESERVEE à l'administration						

NON

Passage devant la commission départementale : OUI

Motif:



INFORMATION sur l'ENTRETIEN en VUE de L'INSCRIPTION sur la LISTE D'APTITUDE aux FONCTIONS DE DIRECTEUR d'ECOLE de 2 CLASSES et PLUS

L'entretien, d'une vingtaine de minutes, doit notamment permettre à la commission d'apprécier les capacités d'expression et de communication du candidat et son positionnement dans l'institution.

Il est organisé en deux temps :

O Une première partie,

de 5/10 minutes environ, au cours de laquelle le candidat sera invité à se présenter et à expliciter les raisons pour lesquelles il souhaite devenir directeur.

O Une deuxième partie,

de 10/15 minutes environ, au cours de laquelle la commission engage le candidat à s'exprimer de façon plus approfondie sur les domaines du référentiel métier :

- ✔ L'exercice des responsabilités pédagogiques
- ✔ Le fonctionnement de l'école
- ✔ Les relations avec les parents et les partenaires de l'école

Au terme de cet entretien, les membres de la commission, après avoir pris connaissance du dossier de candidature, rendront un avis.

La liste des candidats retenus sera arrêtée par madame la directrice académique après avis de la CAPD.